



Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Direction générale adjointe
Cohésion sociale et urbaine
Direction Insertion Emploi

Commission formation Département / PLIE

PROCESSUS D'ETUDE DES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES FORMATION

La commission mensuelle « Aides financières individuelles » du TAG et du PLIE fusionne désormais avec la COMMISSION FORMATION DEPARTEMENTALE.

Cette commission unique examinera à partir de cette année 2016, TOUS les dossiers de demande d'aides individuelles à la formation.

Rappels :

Les demandes d'aides financières à la formation des personnes allocataires RSA seront, si elles sont acceptées, prises intégralement sur le budget du Département.

Le PLIE interviendra uniquement sur les demandes concernant les publics hors RSA.

Recevabilité du dossier :

Toutes les demandes d'aides financières sont établies sur l'imprimé unique (version 2016) intégrant les éléments exigés par le FSE et doivent parvenir, 15 jours avant la commission, par mail, aux destinataires suivants :

- Pour les dossiers 'RSA' : marie-madeleine.piro@isere.fr / anne-laure.masson@isere.fr
- Pour les dossiers des participants PLIE (RSA et hors RSA) myren.garin@lametro.fr / nathalie.vanbiervliet@lametro.fr

Cette commission est consultative :

- Pour les allocataires RSA : son avis est soumis à validation du Chef de Service Action Sociale et Insertion
- Pour les participants du PLIE (non rsa) : son avis est soumis à validation du directeur du PLIE

- Le démarrage de la formation doit être ultérieur à l'accord de financement.
- Le dossier doit être complet et inclure les pièces jointes attendues.
- Pour attester de la mise en concurrence des organismes, le référent inclura les justificatifs suivants :
 - **3 devis ou à défaut, les preuves d'une consultation (demande de devis + accusé de réception d'une demande de devis, courrier de refus de devis, preuve de l'impossibilité de mise en concurrence) .**
- **Pour les allocataires du RSA, l'accord de demande de dérogation étudiant ou stagiaire de la formation** non rémunérée de 6 mois et plus, doit être joint au dossier, ainsi que le contrat d'engagement réciproque (**CER**) ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi (**PPAE**), en cours de validité.

Suite à la commission formation:

Pour les décisions concernant les allocataires rSa :

- Un procès-verbal est rédigé et adressé aux territoires.
- Un courrier est rédigé par le territoire et transmis à l'allocataire avec copie au référent (accord précisant le montant de la participation de l'allocataire et le montant des cofinancements éventuels, l'avis de refus motivé ou les motifs d'ajournement).
- Le service insertion TAG envoie un bon de commande à l'organisme de formation.

Pour les avis concernant les participants PLIE non allocataires rSa :

- L'accord d'attribution d'aide financière est transmis au service gestionnaire du PLIE pour établissement :
 - De la lettre de notification au participant.
 - De la lettre de commande à l'organisme de formation.
- Une copie du courrier de notification au participant sera adressée au référent.

En cas d'ajournement ou de refus, le PV de décision motivé est communiqué au référent.

PLANNING DES COMMISSIONS 2016 :

Le Vendredi de 9h-12h au Conseil Départemental de l'Isère, Service Action sociale et insertion, 17-19 rue du Commandant L'Herminier Bât 3 38000 Grenoble
un courriel de confirmation précisant le lieu de la commission sera adressé aux professionnels concernés

29 janvier	19 fév	25 mars	22 avril	20 mai	10 juin	2 sept	19 oct	25 nov
					24 juin	23 sept		